

1971

# Déclaration de Mgr Alexandre Le Roy — (26-11-1914)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol5>

---

## Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1971). Déclaration de Mgr Alexandre Le Roy. In *Angola: 1904-1967*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1914 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in *Angola: 1904-1967* by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

## DÉCLARATION DE MGR ALEXANDRE LE ROY

(26-II-1914)

**SOMMAIRE** — *Revendique pour les missions Spiritaines d'Angola la protection des lois internationales quant à la propriété des biens de ces missions.*

Je soussigné, Supérieur Général des Missionnaires du Saint-Esprit, Congrégation légalement reconnue en France par Ordonnance du 3 Février 1816, reconnais et atteste tant en mon nom propre qu'au nom de mes prédécesseurs,

1° Que depuis l'année 1872 jusqu'aujourd'hui, diverses sommes d'argent nous ont été versées, à notre demande, par les Associations internationales de Propagande religieuse, telles que l'Oeuvre de Propagation de la Foi, dont le siège est à Lyon, 12 rue Sala, et à Paris, 20, rue Cassette, l'Oeuvre de la Sainte-Enfance, Paris, 44, rue du Cherche-Midi, à l'effet de créer et d'entretenir des missions catholiques dans le Congo portugais et dans l'Angola;

2° Que sese sommes ont été intégralement transmises, ainsi qu'il résulte de nos registres:

Aux RR. PP. Hippolyte Carrie, Pascal Campana et José Magalhães, successivement Préfets apostoliques du Congo portugais, pour les missions de Lândana (1872), de Luali (1890), de Cabinda (1890), de Lucula (1893);

Aux RR. PP. Pascal Campana et Luís Cancela, Supérieurs du district de la Lunda, pour les missions de Malanje (1890), du Libolo 1893), du Mussuco (1900) et des Bângalas (1913);

Aux R. PP. Charles-Aubert Duparquet, Ernest Lecomte et Alfred Keiling, Préfets apostoliques de la Cimbébasie, pour les missions de Caconda (1890), du Bié (1892), du Cubango, (1894), de Bailundo (1896), de Massaca et de Chivamba (1897), du Cuanhama et de l'Evale (1900), du Huambo-Cuando (1910) et du Galangue-Sambo (1911);

Aux RR. PP. José Maria Antunes et Marius Bonnefoux, Supérieurs du district du Cunene, pour les missions de Huíla (1889), du Jau (1889), de Chivingiro (1892), de Quihíta (1893), des Gambos (1894), du Munhino (1898) et de Chipelongo (1900);

3° Que d'autre part, s'il est vrai que telle ou telle de ces stations a été demandée par les autorités civiles ou religieuses du Congo et de l'Angola, toutes cependant ont été créées par mon ordre ou l'ordre de mes prédécesseurs, ainsi que l'établissent les registres des délibérations de notre Conseil.

En conséquence, le Gouvernement portugais ne saurait légitimement revendiquer la propriété de ces diverses Missions, soit parce qu'il les aurait créées lui-même, soit parce qu'il les aurait maintenues *exclusivement* par ses propres ressources.

En aucune façon les établissements et le personnel des missions catholiques du Congo et de l'Angola ne sauraient être, à ce point de vue, assimilés aux établissements paroissiaux et au personnel du diocèse de Loanda.

En cas de contestation à ce sujet, le Supérieur Général de la Congrégation du Saint-Esprit, les Associations internationales ci-dessus mentionnées, se réservent de faire valoir leurs droits près de leurs Gouvernements respectifs, à faveur de l'Acte général de la Conférence Africaine de Berlin du 24 Février 1885, de la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles du 2 Juillet 1890, du Traité Luso-Britannique du 28 Mai 1891

et des autres conventions internationales, relatives à la protection des Missions religieuses en Afrique.

Paris, le 26 Février 1914.

Le Supérieur G.<sup>al</sup> de la C.<sup>on</sup> du St.-Esprit

s) † *Alexandre Le Roy*  
Ev. d'Alinda

AML — *Document original.*

ADNL — *Documentos Oficiais* — Original.